



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
16 juillet 2021
Français
Original : anglais

Quinzième session

Barbade (en ligne)

3-7 octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

Le thème de la quinzième session de la Conférence, question de fond inscrite au point 8 de l'ordre du jour provisoire, a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à la séance plénière d'ouverture de sa soixante-neuvième réunion directive, le 5 février 2020 (TD/B/EX(69)/2, chap. I).

À la séance plénière de clôture de sa soixante-septième session, le 2 octobre 2020, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence (TD/B/67/6, annexe II).

On trouvera ci-après, à la section I, l'ordre du jour provisoire. Les annotations rédigées par le secrétariat, conformément à l'usage, figurent à la section II.

En ce qui concerne les questions d'organisation, le secrétariat publiera un additif au présent document (TD/520/Add.1).



I. Ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. De l'inégalité et de la vulnérabilité à la prospérité pour tous.
9. Questions diverses :
 - a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence ;
 - c) Incidences financières des décisions de la Conférence.
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

II. Annotations

Point 1

Ouverture de la Conférence

1. Un événement culturel virtuel aura lieu le 3 octobre 2021. La cérémonie d'ouverture de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra en ligne, dans l'après-midi du lundi 4 octobre 2021. Le programme détaillé sera distribué avant la cérémonie.
2. Le Règlement intérieur de la Conférence porte la cote TD/63/Rev.2.
3. La séance plénière d'ouverture de la quinzième session de la Conférence se tiendra en ligne dans l'après-midi du lundi 4 octobre 2021, dans le cadre de la cérémonie d'ouverture.
4. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence, « À l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session ».

Point 2

Élection du Président

5. L'article 17 du Règlement intérieur de la Conférence prévoit notamment que la Conférence élit un Président parmi les représentants de ses membres.
6. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte (la Barbade) soit élu Président de la Conférence.

Point 3

Constitution d'organes de session

7. En application de l'article 62 de son Règlement intérieur, la Conférence peut constituer un comité plénier chargé d'examiner les questions de fond qui lui seraient renvoyées par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet. S'appuyant sur l'article 63, le comité plénier peut constituer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

8. Conformément à l'article 65 du Règlement intérieur, le comité plénier élit un Président, un Vice-Président et un Rapporteur. Selon l'article 17, le Président du comité plénier est élu avant l'élection des Vice-Présidents de la Conférence et, en application de l'article 22, il est membre du Bureau de la Conférence. Il est d'usage que le Président en exercice du Conseil du commerce et du développement préside le comité plénier.

Point 4

Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

9. Comme le prévoit l'article 22 du Règlement intérieur de la Conférence, le Bureau de la Conférence comprend 35 membres, dont le Président et les Vice-Présidents de la Conférence, le Président du comité plénier et le Rapporteur de la Conférence. La Conférence devra donc élire 32 Vice-Présidents.

10. Pour assurer une répartition géographique équitable, la Conférence pourra composer le Bureau comme suit : 14 membres pour les pays de la liste A (sept pour les pays d'Afrique et sept pour les pays d'Asie), 7 membres pour les pays de la liste C, 9 membres pour les pays de la liste B, 4 membres pour les pays de la liste D, et la Chine. Conformément à l'usage, les coordonnateurs des groupes régionaux régionaux et les présidents des organes subsidiaires sont pleinement associés aux travaux du Bureau.

Point 5

Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur de la Conférence, « Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son Bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence ».

12. Conformément à l'usage, la Conférence pourra décider que la Commission de vérification des pouvoirs sera composée des neuf États qui étaient membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa dernière (soixante-seizième) session.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

13. En application de l'article 14 du Règlement intérieur de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

Point 6**Adoption de l'ordre du jour**

14. Comme cela est indiqué dans la note liminaire du présent document, la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire (point 8) a été approuvée par le Conseil du commerce et du développement à la séance plénière d'ouverture de sa soixante-neuvième réunion directive, le 5 février 2020.

15. Des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront publiées dans un additif au présent document (TD/520/Add.1).

Point 7**Débat général**

16. Le débat général devrait s'ouvrir dans la matinée du mardi 5 octobre 2021. Ses modalités seront communiquées aux États membres en temps utile. Pour les participants à distance, des déclarations préenregistrées devront être fournies avant le début de la Conférence. Les représentants basés à Genève seront invités à faire des déclarations en direct dans la salle XX du Palais des Nations. Les déclarations seront diffusées sur Internet dans l'ordre d'inscription des délégations sur la liste des orateurs. Le texte des déclarations communiqué au secrétariat sous forme électronique sera téléchargé sur le site Web de la Conférence dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) il aura été reçu. De plus amples informations sur le débat général seront affichées sur le site web de la quinzième session de la Conférence¹.

17. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention à un maximum de cinq minutes. Les déclarations faites au nom des groupes régionaux seront limitées à sept minutes. Les délégations pourront donc en présenter une version abrégée pendant leur intervention au cours du débat général et mettre le texte intégral de leurs déclarations à disposition pour distribution aux participants.

Point 8**De l'inégalité et de la vulnérabilité à la prospérité pour tous**

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence sera saisie d'un texte établi avant la session par le Comité préparatoire, qui a été constitué par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-neuvième réunion directive en février 2020 et qui est présidé par le Président de celui-ci. Ce texte sera transmis à la Conférence par le Conseil siégeant en session extraordinaire, après qu'il aura été reçu à Genève de la part du Comité préparatoire.

19. Au titre de ce point, la Conférence tiendra également les trois dialogues du Sommet des dirigeants mondiaux : l'un sur les vulnérabilités mondiales, intitulé « Call from a vulnerable place » (Appel d'un espace vulnérable), l'autre sur les inégalités, intitulé « Is the COVID-19 crisis really a game changer? » (La crise de la COVID-19 change-t-elle vraiment la donne ?), et le dernier sur la création d'une trajectoire de développement plus prospère, intitulé « Matching the scale of the moment » (Se montrer à la hauteur de la situation). Cinq tables rondes ministérielles seront aussi organisées sur : a) l'augmentation du financement du développement, b) la restructuration des chaînes de valeur mondiales et régionales, c) l'intégration régionale pour un avenir résilient, inclusif et durable, d) l'exploitation des technologies d'avant-garde au service d'une prospérité partagée, et e) la promotion de la transformation productive au service d'une plus grande résilience dans un monde post-pandémique. Les réunions ministérielles des groupes régionaux (Groupe des 77 et Chine, pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, et petits États insulaires en

¹ Voir <https://unctad15.org/>.

développement) se tiendront dans le courant du mois de septembre 2021. Cinq forums² et une série de réunions préalables auront lieu en ligne en prélude à la Conférence.

20. La Conférence sera en outre saisie du rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la quinzième session³, ainsi que d'autres documents pouvant lui être soumis par des États membres ou des groupes d'États membres. De plus amples renseignements sur la documentation seront fournis ultérieurement.

21. La Conférence sera enfin saisie des contributions du Forum de la société civile et du Forum de la jeunesse, qui l'auront précédée.

Point 9

Questions diverses

a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

22. La composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celle du Conseil du commerce et du développement sont données dans le document TD/B/INF.250.

23. Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, dispose que la Conférence réexamine périodiquement les listes d'États qui figurent dans l'annexe de ladite résolution pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir dans la composition des membres de la Conférence ainsi que d'autres facteurs. Les listes ont été révisées pour la dernière fois par la Conférence à sa quatorzième session, en 2016. La Conférence sera informée de toute décision à prendre et des changements intervenus depuis la quatorzième session.

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

24. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'attention de la Conférence sera appelée sur les rapports du Conseil du commerce et du développement qui ont été soumis à l'Assemblée générale depuis la quatorzième session.

25. La Conférence pourra prendre acte des rapports des sessions tenues par le Conseil depuis sa quatorzième session.

c) Incidences financières des décisions de la Conférence

26. Le secrétariat présentera, si nécessaire, une estimation des éventuelles incidences financières des mesures proposées par la Conférence, comme le prévoit l'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence.

Point 10

Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

27. Conformément à l'usage, le rapport de la Conférence sera présenté à l'Assemblée générale.

² Le Forum mondial sur les produits de base, le Forum sur le genre et le développement, le Forum sur l'économie créative et la numérisation, le Forum de la société civile et le Forum de la jeunesse.

³ CNUCED, 2020, *Transformer le commerce et le développement dans un monde fracturé après la pandémie: Rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la quinzième session de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.20.II.D.39, Genève).